

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal .....45  
Membres en exercice.....45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance.....43  
Absent.e.s.....02

---

**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°: 2021-07-03-U**

Avis de la commune de Fontenay-sous-Bois sur  
le schéma de principe et le dossier d'enquête  
publique du prolongement de la ligne 1 du  
métro à Val de Fontenay

## **SÉANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **premier juillet**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-cinq juin** se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX M. NOMBO POATY, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

### **EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S**

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. BRUNET	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. CLERGET	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND

### **ABSENT.E**

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1241-4 du Code des transports,

**VU** l'article L.122-1-V du Code de l'environnement,

**VU** la délibération n°2021/521 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 décembre 2013 relative à l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du prolongement à l'EST de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay, des modalités de la concertation et d'une convention de financement pour la consultation du public et des études complémentaires d'interfaces à Val-de-Fontenay,

**VU** la délibération n°2020/710 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020,

**VU** le projet de délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif aux orientations du futur CPER 2021-2027,

**VU** la lettre d'information n°2 du mois de février 2021 sur le point d'étape du projet,

**CONSIDERANT** le fait que le public fortement mobilisé lors de la concertation publique, qui s'est déroulée du 10 novembre 2014 au 10 janvier 2015, a exprimé un vif engouement pour ce projet et a demandé que sa mise en service soit la plus rapide possible.

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation et les études préliminaires qui ont permis d'optimiser et d'établir le schéma de principe du projet,

**CONSIDERANT** qu'Ile-de-France Mobilités s'engage à limiter au maximum l'impact sur le Bois de Vincennes lors des phases chantier et sur sa remise en état à l'issue des travaux,

**CONSIDERANT** que le projet est cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme actuel et ne nécessite pas de mise en conformité de ce dernier,

**CONSIDERANT** que la date de mise en service annoncée est à l'horizon 2035 et que l'enquête publique relative au réaménagement du Pôle Gare, qui s'est terminée en mai 2021, a plébiscité une mise en service en parallèle de la ligne 15 EST à l'horizon 2030,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique est programmée en octobre/novembre 2021 et que le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet de la commune dans la rubrique « cadre de vie/urbanisme/enquêtes publiques »,

**CONSIDERANT** que ce projet est soumis à une évaluation environnementale et que cette dernière impacte notre collectivité territoriale, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois d'émettre un avis afin que ce dernier puisse être joint au dossier d'enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'aucune réunion d'information n'a eu lieu depuis la concertation,

**CONSIDERANT** le fait qu'il est nécessaire d'organiser des réunions d'information parallèlement à l'enquête publique afin que le public soit tenu informé de l'avancée du projet et plus particulièrement des modalités de la procédure de déclaration d'utilité publique à venir

**CONSIDERANT** l'importance du chantier à venir sur le site des Rigollots et la nécessité de préserver dans la mesure du possible l'existant et d'utiliser au maximum les espaces non bâtis situés à proximité du site,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le schéma de principe et le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de prolongement de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de-Fontenay ainsi que son coût,

**Article 2:** d'accompagner le déroulement de ladite enquête publique qui se déroulera de la mi-octobre à la mi-novembre 2021 par toutes les mesures de publicité nécessaires et d'accueillir les permanences de l'enquête dans de bonnes conditions sanitaires,

**Article 3:** de solliciter la Région Ile-de-France pour inscrire le coût du prolongement de la ligne 1 du métro dans le CPER 2021-2027 au titre de la modernisation et du développement des réseaux structurants de transport collectif urbain,

**Article 4:** de solliciter Ile-de-France Mobilités pour avancer la date de mise en service du métro ligne 1 à l'horizon 2030 afin d'être en synergie avec la date de mise en service de la ligne de métro 15 EST,

**Article 5 :** de solliciter Ile-de-France Mobilités pour l'organisation de réunions d'informations relatives aux modalités de la procédure de déclaration d'utilité publique à venir, pour les habitants et commerçants impactés par le projet, et ce parallèlement à l'enquête publique,

**Article 6 :** de solliciter Ile-de-France Mobilités pour affiner le périmètre chantier du site des Rigollots, afin qu'il préserve l'existant et optimise son emprise chantier sur les terrains non bâti.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 5 JUIL. 2021 .....  
Publication  
le ..... - 5 JUIL. 2021 .....  
Notification - 5 JUIL. 2021  
le ..... - 5 JUIL. 2021 .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

